

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 13 janvier 2026

Portant fixation pour l'année 2026 des périodes d'ouverture du dépôt des demandes d'attestations d'exercice provisoire relevant de la compétence des commissions nationales prévues à l'article R.4111-13-8-4 du code de la santé publique

NOR :

La ministre déléguée de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique modifié ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique

Arrête :

Article 1^{er}

Les périodes de dépôt en ligne par les établissements publics de santé, les établissements de santé privé à but non lucratif et les établissements ou service sociaux ou médico-sociaux, sont au nombre de deux et fixées comme suit :

- du jeudi 15 janvier au mercredi 1^{er} avril 2026 inclus**
- du samedi 1^{er} août au jeudi 1^{er} octobre 2026**

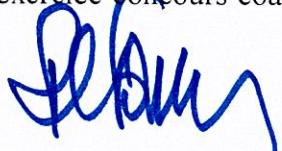
provisoire au sein de cet établissement, ainsi qu'une présentation, par l'établissement, du service au sein duquel le demandeur est appelé à exercer, des ressources disponibles pour assurer sa supervision et son accompagnement conformément aux dispositions de l'article R. 4111-13-8-1 et des besoins de fonctionnement de l'établissement que l'emploi du demandeur concourt à satisfaire, accompagnée de tout justificatif pertinent.

Article 3

La directrice générale du Centre National de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre National de Gestion.

Fait le 13 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation,
Le chef du département autorisations
d'exercice-concours-coaching



P. TOUZY